

## MESURES COVID-19

Synthèse de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 10 novembre 2020

Version 16 du 20 décembre 2021

RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS	Dès le 20 décembre 2021	Commentaires
Cadre privé (famille, amis) Espace public (places, places de jeux, promenades, trottoirs et sentiers, parcs, etc.)	<b>Intérieur</b> 30 pers. max (y compris enfants) <b>si tout le monde est vacciné ou guéri. Dès qu'une personne de 16 ans et plus n'est pas vaccinée ou guérie, le nombre total est limité à 10.</b> <b>Extérieur</b> 50 pers. max (y compris enfants)	
Mariages civils	<b>SANS certificat Covid</b> 50 pers. max + <b>collecte des coordonnées</b> + port du masque obligatoire et distance	Compétence des communes pour fermeture
Mariages religieux, baptêmes, 1 <sup>e</sup> communions, confirmations, services religieux, enterrements	<b>Intérieur, jusqu'à 50 pers (officiants compris)</b> - certificat Covid pas exigé - <b>collecte des coordonnées</b> - port du masque obligatoire + distance <b>Intérieur, plus de 50 pers.</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - nombre de pers. = selon capacité du lieu - port du masque obligatoire <b>Extérieur, moins de 300 pers. (debout ou assis)</b> - certificat Covid pas exigé <b>Extérieur, plus de 300 pers. (debout ou assis)</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire (possibilité d'imposer le 2G)</b> - Pas de limitation de pers.	Pour ces rassemblements et manifestations <b>SANS</b> <b>certificat Covid</b> : un <b>plan de protection</b> qui prévoit notamment <b>port du masque et distance interpersonnelle</b> en permanence entre les participants ainsi que la désinfection obligatoire des mains est exigé. <b>L'organisateur doit garantir l'élaboration et la mise en œuvre du plan de protection</b>
Séances GC + commissions, conseils communaux et généraux, assemblées communales + commissions, assemblées paroissiales et synodales + commissions	autorisé sans limite de personnes <b>Port du masque obligatoire (sauf pour les orateurs) + respect des distances + collecte des coordonnées</b>	
Réunions associatives, séances et assemblées statutaires de droit privé ou public (PPE, clubs, sociétés, délégués d'une association, organisations syndicales, patronales ou du personnel, etc.)	<b>Intérieur = certificat Covid 2G obligatoire</b> - nombre de pers. = selon capacité de la salle - port du masque obligatoire - consommation obligatoirement assis <b>Extérieur, moins de 300 pers. (debout ou assis)</b> - certificat Covid pas exigé <b>Extérieur, plus de 300 pers. (debout ou assis)</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire (possibilité d'imposer le 2G)</b> - Pas de limitation de pers.	
Distributions gratuites de biens de nécessité à population (action sociale)	autorisé sans limite de personnes	
Repas d'entreprises	<b>Restaurant d'entreprise</b> : sans certificat Covid, port du masque sauf à table + respect des distances + obligation de consommer assis <b>Service traiteur</b> : - règles de la restauration : certificat Covid 2G obligatoire + port du masque sauf à table + obligation de consommer assis <b>Repas dans les locaux de l'entreprise</b> : (ex. fondue à l'atelier) c'est un événement privé donc 30 pers. max, <b>si tout le monde est vacciné ou guéri. Dès qu'une personne de 16 ans et plus n'est pas vaccinée ou guérie, le nombre total est limité à 10.</b>	

## MANIFESTATIONS ACCUEILLANT DU PUBLIC

<b>Certificat Covid</b>	<b>Délivré aux personnes vaccinées, immunisées (covid contracté dans les derniers 6 mois) ou testées négatives (PCR 72h ou antigénique 24h) dès l'âge de 16 ans</b>	<u>Utilisation du certificat Covid</u>
Manifestations <b>SANS</b> certificat Covid	<b>Intérieur</b> <b>AUCUNE MANIFESTATION</b> ne peut se dérouler à l'intérieur sans certificat Covid <b>Extérieur</b> - 300 pers. max - port du masque pas obligatoire - consommation autorisée, sans restriction - <b>interdiction de danser</b>	
Manifestations <b>AVEC</b> certificat Covid	<b>Intérieur</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - nombre de pers. = selon la capacité du lieu - <b>port du masque obligatoire</b> - <b>consommation obligatoirement assis</b> - danse autorisée <b>Extérieur</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire dès 300 pers.</b> - port du masque obligatoire - nombre de pers. = selon la capacité du lieu - consommation debout autorisée - danse autorisée	Le <b>plan de protection</b> doit prévoir l' <b>organisation des contrôles des certificats Covid (application covid certificate check pour le scannage des QR codes)</b> et la <b>gestion des flux</b> à l'entrée  <b>!!! Si l'organisateur fait appel à un laboratoire, une pharmacie ou un médecin pour installer un dispositif de tests rapides sur le lieu de la manifestation, l'organisme ou le professionnel de santé doit obligatoirement être validé par le service de la santé publique (SSP)</b>
Foire spécialisées et foires tout public	autorisé, sans restriction du nombre de personnes <b>Si uniquement à l'extérieur :</b> certificat Covid 3G obligatoire dès 300 pers. + port du masque <b>Si à l'intérieur ou en partie à l'intérieur :</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> (possibilité d'imposer le 2G+) - port du masque obligatoire - obligation de consommer assis	<b>Plan de protection obligatoire</b>
Espace public, forte affluence	Port du masque peut être rendu obligatoire par les communes dans les zones de forte affluence selon l'ordonnance fédérale Covid-19	La commune fixe le périmètre de la zone, ainsi que les horaires auxquels l'obligation du port du masque s'applique. Les zones concernées sont dûment signalées
<b>Manifestations politiques</b>	<b>Intérieur, moins de 50 pers.</b> - certification Covid pas exigé - collecte des coordonnées - port du masque obligatoire + distance - consommation interdite <b>Intérieur, plus de 50 pers.</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - nombre de pers. = selon capacité du lieu - port du masque obligatoire - consommation obligatoirement assis <b>Extérieur, moins de 300 pers.</b> - certificat Covid pas exigé - consommation autorisée <b>Extérieur, plus de 300 pers.</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire</b> (possibilité d'imposer le 2G) - masque obligatoire sauf si 2G - pas de limitation de pers. - dans autorisée	
Assemblées de partis, séances d'information, débats publics, organisation de campagnes etc.		

Manifestations politiques ou sociales (ex. grève du climat, 1er mai, etc.)

autorisé sans limite de personnes, soumis à autorisation de la préfecture comme en période ordinaire

## ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cafés, restaurants, tea-room (y compris dans les hôtels)

- **certificat Covid 2G obligatoire** pour les espaces intérieurs  
- port du masque obligatoire  
- Obligation de consommer assis

**!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.**

**Terrasses accessibles sans certificat Covid. Accès aux sanitaires intérieurs avec port du masque**

Cantines d'entreprises, des CO, des établissements du secondaire II et structures d'accueil

**Certificat Covid pas obligatoire**

- Port du masque obligatoire sauf à table  
- Obligation de consommer assis  
- Obligation de respecter la distance requise entre chaque personne

**Restaurants d'entreprise : seules les personnes travaillant dans l'entreprise concernée** peuvent être servies  
**Cantines scolaires + accueils de jour : seules les élèves + enseignants + employés de l'école** peuvent être servis

Services à l'emporter et de livraisons

autorisé

Plan de protection exigé  
**Port du masque obligatoire pour récupérer la commande à l'intérieur du restaurant**

Discothèques, bars et cabarets (patente D)

- **Certificat Covid 2G+ obligatoire**  
- Port du masque pas obligatoire  
- Consommation debout autorisée

**!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence, sauf si certificat 2G+**

Installations et établissements de divertissements et de loisirs : casinos, cinémas, théâtres, musées, galeries d'art, attractions touristiques, zoos, parcs animaliers, jardins botaniques, parcs de loisirs, etc.

Certificat Covid 2G obligatoire pour les espaces intérieurs + port du masque obligatoire

**!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.**

Visites guidées

Certificat Covid 2G obligatoire pour les espaces intérieurs + port du masque obligatoire

Bibliothèques, ludothèques, archives, y compris salles de lecture

Certificat Covid 2G obligatoire pour les espaces intérieurs + port du masque obligatoire

Trains touristiques de ville

autorisé

masque obligatoire dès 12 ans comme dans les transports publics

Offices du tourisme

ouvert, selon horaires habituels

### Commerces

Magasins d'alimentation et autres magasins vendant des denrées alimentaires ou d'autres biens de première nécessité et de consommation courante

ouvert selon horaires habituels

Commerces non-alimentaires

ouvert

Marchés (fruits et légumes, marchés villageois, marchés de Noël, bourses aux vêtements, etc)

**Intérieur**

- Si marché ordinaire = selon la capacité du lieu  
- Masque obligatoire + distance + mesures d'hygiène  
- Si stands de restauration (vente de nourriture et/ou de boisson) = **patente K nécessaire, donc = manifestation**  
→ **certificat Covid 2G obligatoire + port du masque**

**Extérieur**

- Si marché ordinaire = sans restriction du nombre de pers.  
- Si stands de restauration (vente de nourriture et/ou de boissons) = **patente K nécessaire, donc = manifestation**  
→ **si moins de 300 pers. max = pas de restriction**  
→ **si plus de 300 pers. = certificat Covid 3G obligatoire + port du masque**

Dégustations	<p><b>Intérieur</b> - Dégustation dans le cadre d'une offre de vente (ex. magasin, marché) = certificat Covid pas obligatoire - Offres de nourriture et de boisson hors offre de vente = règles de la restauration → <b>certificat Covid 2G obligatoire</b></p> <p><b>Extérieur</b> Pas de restrictions</p>	
<b>Services à la personne</b>		
Services par professionnels de la santé reconnu (médecins, dentistes, physios, etc.), services du domaine social	ouvert selon horaires habituels	<u>liste des professionnels reconnus</u>
Services par autres professionnels (naturopathes, homéopathes, kinésologues, etc.)	ouvert, selon horaires habituels	
Autres services (coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs etc.)	ouvert, selon horaires habituels	
Magasins de réparation et d'entretien : blanchisseries, ateliers de couture, cordonneries, service de serrurerie etc.	ouvert, selon horaires habituels	
Bureaux de poste, banques, agences de voyages	ouvert, selon horaires habituels	
Administration publique et police	ouvert, selon horaires habituels	
Services de location de voiture	ouvert, selon horaires habituels	
Etablissements en libre-service accessibles au public, ex. stations-services	ouvert, selon horaires habituels	
Installations à utiliser soi-même ou automatisées : tunnels et stations de lavage de véhicules, solariums	ouvert, selon horaires habituels	
Institutions de santé et locaux où exercent les professionnels de santé : cabinets médicaux, dentaires, chiropraticiens, physios, ostéos, podologues, ergothérapeutes, diététiciens, logopédistes, psychologues, sages-femmes, masseurs (sauf érotiques), acupuncteurs, hypnotiseurs, vétérinaires, laboratoires médicaux	ouvert	
Clubs et espaces bien-être : wellness, spas, bains thermaux etc.	<b>Certificat Covid 2G obligatoire pour les espaces intérieurs + port du masque obligatoire.</b> Si le port du masque n'est pas possible, le certificat 2G+ est obligatoire	<b>!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.</b>
Salons de prostitutions et massages érotiques	ouvert, selon horaires habituels	
Hôtels : restaurant, salle de séminaire	<p><b>Si nuitée uniquement :</b> certificat Covid pas obligatoire</p> <p><b>Si nuitée + accès restaurant :</b> certificat Covid 2G obligatoire + port du masque</p>	<p><b>Restaurant de l'hôtel :</b> Plan de protection de la restauration</p> <p><b>Salle séminaire :</b> Certificat Covid 2G obligatoire + port du masque + obligation de consommer assis</p>
Salles de restaurant, centre de congrès, institut, etc.	<b>Certificat Covid 2G obligatoire</b> + port du masque + obligation de consommer assis	
Para-hôtellerie : camping	ouvert	Buvettes et restaurants = Certificat Covid 2G obligatoire + port du masque + obligation de consommer assis
Para-hôtellerie : chambres d'hôtes, etc.	<p><b>Si nuitée uniquement :</b> certificat Covid pas obligatoire</p> <p><b>Si nuitée + restauration dans les locaux communs :</b> certificat Covid 2G obligatoire + port du masque + obligation de consommer assis</p>	
Para-hôtellerie : hébergement collectif (camps sport, culture, loisirs)	ouvert	Se référer aux directives et recommandations pour les camps
Locaux mis à disposition par la commune pour les repas de jeunes issus de structures d'accueil extra-scolaires	ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>- port du masque</li> <li>- obligation de consommer assis</li> <li>- obligation de respecter la distance requise entre chaque personne</li> <li>- <b>Seuls les élèves + enseignants + employés de la structure d'accueil peuvent bénéficier des locaux</b></li> </ul>
Locaux à disposition d'étudiants pour la pause de midi	ouvert	Plan de protection de la restauration
Animation enfance et jeunesse	<p>autorisé pour les moins de 20 ans avec accompagnateur professionnel</p> <p><b>!!! Certificat Covid 2G obligatoire dès 16 ans</b></p>	<p><b>A établir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de protection</li> </ul>

**ETABLISSEMENTS DE SOINS**

Etablissements de soins : hôpitaux, cliniques, maisons de naissance, établissements et foyers de jour pour personnes âgées, services d'aide et de soins à domicile, institutions spécialisées pour les personnes en situation de handicap et souffrant d'addiction

Visites autorisées uniquement avec certificat Covid 2G + masque

**ENSEIGNEMENT ET STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL**

Structures d'accueil extrafamilial de jour

ouvert + port du masque pour les plus de 12 ans

**Enseignement**

Ecole obligatoire jusqu'au secondaire II y compris

enseignement en présentiel autorisé

Port du masque obligatoire pour le SII

Hautes Ecoles (HES-SO//FR, HEP)

présentiel autorisé, sans restriction du nombre de personnes

Autres établissements de formations (même dans le domaine des loisirs) ex. Ecole Club Migros etc.

- **Certificat Covid 2G obligatoire**  
- **port du masque obligatoire**  
- nombre de pers. = selon capacité de la salle  
- consommation autorisée, obligatoirement assis

Les leçons particulières et individuelles

certificat Covid 2G obligatoire + port. Si port du masque pas possible = certificat 2G+

- **certificat Covid 2G obligatoire**  
- **port du masque obligatoire**  
- nombre de pers. = selon capacité de la salle  
- consommation autorisée, obligatoirement assis

Cours de loisirs (dessin, poterie, cuisine etc)

**CAMPS SCOLAIRES**

Camps scolaires, voyages d'étude, activités similaires **avec nuitées**

autorisé selon directives DICS

Voyages à l'étranger, voyages individuels d'échange

autorisé

Stages professionnels individuels à l'étranger

autorisé

**PORT DU MASQUE****Ecoles**

Ecole obligatoire jusqu'au secondaire II y compris

Se référer aux directives de la DICS

Etudiants

Se référer aux directives de l'établissement  
Personnel régulier = plus obligatoire mais fortement recommandé  
pour les non détenteurs d'un certificat Covid  
intervenant ponctuels = port du masque obligatoire

Personnel + personnes intervenant ponctuellement

obligatoire dès 12 ans

Selon les circonstances, les communes peuvent rendre le port du masque obligatoire pour des élèves plus jeunes

Transports scolaires organisés par communes

**Transports et espaces publics**

Transports publics (trains, trams, bus, bateaux remontées mécaniques etc.)

obligatoire dès 12 ans

Espaces clos accessibles au public (commerces etc.)

obligatoire dès 12 ans

Espaces extérieurs accessibles au public (marchés, gares, aéroports, zones d'attente des arrêts de bus, de trams etc.)

Port du masque plus obligatoire à l'extérieur

**Entreprises et lieux de travail**

Espaces clos de travail, y compris les véhicules

Port du masque obligatoire pour tous les collaborateurs se trouvant dans des espaces fermés et partagés

**SPORTS ET DANSE**

Infrastructures sportives en plein air

ouvert

**Sportifs amateurs**- **certificat Covid 2G obligatoire**- **masque obligatoire.** Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité sportive, **certificat 2G+ obligatoire**

Si privatisation de l'infrastructure pour scolaire = règles de l'école s'appliquent

**Sportifs d'élite avec passeport Swiss Olympic ou membre d'un cadre national d'une fédération sportive nationale + membres d'équipes d'une ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir**

- certificat Covid 3G obligatoire

- port du masque pas exigé

**!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.**

Si l'accès = réservé uniquement au certificat 2G+ (= vacciné ou guéri + testé), le personnel avec certificat 2G+ peut renoncer au port du masque, les autres doivent le porter en permanence

Infrastructures sportives d'intérieur

autorisé

Se référer aux directives pour manifestations AVEC ou SANS

certificat Covid

Compétitions sportives, tout niveau

Sport scolaire facultatif, enfants et jeunes de moins de 20 ans

autorisé selon règles scolaires

Sport scolaire facultatif, dès le SI

autorisé selon règles scolaires

Danse dans le cadre scolaire

autorisé

Activités sportives (sports + danses avec ou sans contact)

**Intérieur****Certificat Covid 2G obligatoire + masque.** Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité sportive **le certificat 2G+ est obligatoire****Intérieur****Certificat Covid 2G obligatoire + masque.** Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité sportive **le certificat 2G+ est obligatoire**

Yoga, Pilates, activités similaires

Piscine (cours natation, cours bébés nageurs, aquagym, aquabike etc.)

**Intérieur****Certificat Covid 2G+ obligatoire** car port du masque pas possible dans l'eau

Lors des cours, le moniteur qui ne va pas dans l'eau et qui porte le masque en permanence peut avoir un certificat 2G uniquement

**Intérieur****Certificat Covid 2G obligatoire + masque.** Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité sportive **le certificat 2G+ est obligatoire****!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.**

Si l'accès = réservé uniquement au certificat 2G+ (= vacciné ou guéri + testé), le personnel avec certificat 2G+ peut renoncer au port du masque, les autres doivent le porter en permanence

Fitness et établissements similaires (CrossFit etc.), salles d'escalade, tennis, badminton, tennis de table

Mini-golf

ouvert

Centres équestres

**Intérieur****Certificat Covid 2G + masque obligatoires****!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.**

Installations pour activités avec des chiens

**Intérieur****Certificat Covid 2G + masque obligatoires****!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.**

Remontées mécaniques

Selon conditions restrictives fixées par l'ordonnance fédérale Covid-19 situation particulière

## MUSIQUE, THEATRE

Infrastructures culturelles d'intérieur	<p><b>Musiciens et artistes amateurs</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - <b>masque obligatoire.</b> Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité culturelle <b>certificat 2G+ obligatoire</b> <b>Si privatisation de l'infrastructure pour scolaire = règles de l'école s'appliquent</b> <b>Musiciens et artistes professionnels (ou professionnels en formation)</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire</b> - port du masque pas exigé</p>	<p><b>!!! Le personnel de service doit porter le masque en permanence.</b></p> <p>Si l'accès = réservé uniquement au certificat 2G+ (= vacciné ou guéri + testé), le personnel avec certificat 2G+ peut renoncer au port du masque, les autres doivent le porter en permanence</p>
Répétitions en groupe	<p><b>Musiciens et artistes amateurs</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - <b>masque obligatoire.</b> Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité culturelle <b>certificat 2G+ obligatoire</b> <b>Musiciens et artistes professionnels (ou professionnels en formation)</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire</b> - port du masque pas exigé</p>	
Représentations et concerts (professionnels ou amateurs)	<p><b>Musiciens et artistes amateurs</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - <b>masque obligatoire.</b> Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité culturelle <b>certificat 2G+ obligatoire</b> <b>Musiciens et artistes professionnels (ou professionnels en formation)</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire</b> - port du masque pas exigé</p>	
Animation musicale (rue, marché etc.)	autorisé	
<b>CHANT</b>		
Ecole obligatoire 1H à 11H + SII	autorisé durant les leçons de musique	
Cours de chant individuel	autorisé	
Chœurs de CO	autorisé	
Chant choral	<p><b>Musiciens et artistes amateurs</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - <b>masque obligatoire.</b> Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité culturelle <b>certificat 2G+ obligatoire</b> <b>Musiciens et artistes professionnels (ou professionnels en formation)</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire</b> - port du masque pas exigé</p>	
Représentations et concerts	<p><b>Musiciens et artistes amateurs</b> - <b>certificat Covid 2G obligatoire</b> - <b>masque obligatoire.</b> Si le port du masque n'est pas possible durant l'activité culturelle <b>certificat 2G+ obligatoire</b> <b>Musiciens et artistes professionnels (ou professionnels en formation)</b> - <b>certificat Covid 3G obligatoire</b> - port du masque pas exigé</p>	